



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Pôle emploi,
Représenté par Jean BASSERES, Directeur Général

Et

Le SNGE, syndicat national des groupements d'employeurs
Représenté par Thierry CHEVALLEREAU, Président

PREAMBULE

Les groupements d'employeurs offrent **des emplois à temps partagé** présentant des atouts et une solution de flexibilité pour l'emploi tant pour les entreprises que les salariés en proposant **la mutualisation et la fidélisation des compétences entre plusieurs entreprises**.

Ancrés au plus près de leurs entreprises adhérentes et de leurs salariés, les groupements d'employeurs s'inscrivent dans **l'environnement socio-économique et sectoriel de leurs territoires**. Ils ont une excellente connaissance des métiers et des besoins en compétences de leurs entreprises adhérentes contribuant à **l'employabilité des salariés et à la compétitivité des entreprises adhérentes**.

Ainsi, les groupements d'employeurs constituent un levier opérationnel pour l'emploi et le développement économique sur les territoires en réponse aux compétences adéquates attendues par les entreprises.

A cet effet, en mobilisant leurs réseaux opérationnels respectifs, **Pôle emploi et le SNGE** ont décidé de **promouvoir** cette forme innovante d'emploi, de **partager** des actions territoriales au travers d'évènements sur l'emploi et la formation, de **contribuer** à la diminution des difficultés de recrutement dans les secteurs en tension, et d'**améliorer** l'attractivité des métiers pour les jeunes.

I. LES PARTENAIRES

Le SNGE, c'est :

- Un Syndicat National de Groupement d'Employeur, créé en 2015, réunissant une **trentaine de groupements d'employeurs expérimentés** pour **fédérer et partager leurs expériences, représenter et promouvoir au niveau national** la mission et la valeur ajoutée du groupement d'employeur auprès des instances professionnelles, institutionnelles et gouvernementales.
- Une représentation **dans plus de 10 régions de 3 530 entreprises adhérentes dans 4 secteurs d'activités principaux (Agricole, Multisectoriels, Sectoriels et Insertion), 3 700 ETP, 4 580 salariés** et une masse salariale **de plus de 88 millions d'euros**.
- **Un des membres fondateurs du collectif France GE** avec la FNGEAR (Fédération Nationale des Groupements d'Employeurs Agricoles et Ruraux) et la FNPSL (Fédération Nationale des Professions Sports et Loisirs) unis pour porter collectivement le concept du temps partagé.

Pôle Emploi, c'est :

- **Un opérateur public de l'emploi**, premier acteur du marché du travail, qui assure une mission de service public, développe une offre de services personnalisés, facilite le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et offre aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.
- **Un ancrage territorial fortement déconcentré sur l'ensemble des territoires** avec un accès simple à ses services via 3 canaux de relation soit **un réseau de plus de 1000 agences et relais de proximité, une plateforme téléphonique 3949, et un site internet pole-emploi.fr**.
- **Des conseillers experts** dans l'accompagnement renforcé ou guidé ou global des demandeurs d'emplois, le suivi et l'appui à la recherche d'emploi, l'orientation, la formation, l'insertion dans l'emploi, le marché du travail et l'indemnisation. A l'écoute des entreprises, les conseillers sont spécialisés dans le diagnostic et l'accompagnement des employeurs en termes de conseils et de solutions sur mesure ainsi que dans la gestion de leurs offres d'emploi.

II. LES ENJEUX

- **Renforcer la connaissance des groupements d'employeurs du SNGE et du temps partagé auprès des conseillers Pôle Emploi** pour une meilleure valorisation et promotion de ceux-ci auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi.
- **Faciliter la diffusion des offres d'emploi des groupements d'employeurs** en développant les relations et la communication entre les groupements d'employeurs et les agences locales Pôle Emploi.
- **Partager des informations sur l'évolution des besoins des entreprises en termes d'emplois, de métiers et de formation**.
- **Offrir des perspectives d'emploi durables aux demandeurs d'emploi et des réponses aux besoins de compétences des entreprises**.

III. LES ACTIONS

1. Renforcer la communication et l'information sur le concept du Groupement d'Employeurs.

- **Coproduire des éléments de langage** à destination des conseillers Pôle Emploi et **une plaquette de communication** à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises. (Annexe X)
- **Mobiliser les réseaux respectifs afin d'animer des actions de communication** organisées par Pôle Emploi (Forum, rencontres avec des acteurs du développement économique et de l'emploi, manifestation sur l'emploi, Jobdating, table ronde entreprises...).
- **Coanimer des ateliers en présence d'entreprises** qui ne parviennent pas à recruter à temps partiel ou sur leur saisonnalité afin de leurs présenter les atouts des groupements d'employeurs, voire les faire adhérer à un groupement d'employeurs.
- **Mettre à disposition par chaque groupement d'employeur du SNGE auprès des agences locales Pôle Emploi, ses outils d'information et de communication** (site internet, affiches, flyers...).
- **Convier les membres du groupement d'employeurs du SNGE aux Clubs RH**, au national et en région, en fonction des implantations sur le territoire.

2. Mettre en synergie les moyens des partenaires

- **Communiquer la liste des groupements d'employeurs du SNGE à jour** chaque année au Pôle Emploi, avec les coordonnées des interlocuteurs et Numéro de SIRET pour permettre le suivi de l'activité de recrutement et favoriser les contacts.
- **Transmettre pour chacune de ses directions territoriales déléguées et directions d'agence, le nom et les coordonnées du correspondant**, relais de la déclinaison de cette convention nationale dans son réseau.
- **Désigner un interlocuteur unique de chaque groupement d'employeur** pour le dépôt et le suivi des offres d'emploi.
- **Informier régulièrement les groupements d'employeurs au niveau de chaque territoire** sur les aides et mesures pour l'emploi, l'offre de services et les prestations que Pôle Emploi peut mettre en œuvre.
- **Etablir un diagnostic régional sur l'activité économique et l'évolution du marché du travail dans les bassins d'emploi concerné par les groupements d'employeurs :**
 - Analyse des offres saisonnières ou à temps partiel à pourvoir ou non pourvues.
 - Définition des métiers et public à cibler pour les besoins en recrutement des groupements d'employeurs.
 - Etat des placements et le suivi des personnes reçues et salariées des groupements d'employeurs.
 - Point sur les besoins de compétences et de qualification.

3. Accompagner le retour à l'emploi et sécuriser les parcours professionnels

SNGE

- **Transmet ses offres d'emploi au Pôle Emploi** en définissant précisément les caractéristiques des postes, les profils des candidats recherchés ainsi que les modalités de présélection des candidats.
- **Propose à ses entreprises adhérentes d'accueillir les demandeurs d'emploi dans le cadre de la Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)**, pour s'assurer de leurs capacités à exercer l'emploi proposé.
- **Favorise l'intégration durable des demandeurs d'emploi par la mise en œuvre de parcours de formation** assurant l'adaptation et le maintien au poste de travail des collaborateurs embauchés ainsi que leur professionnalisation. (AFPR, POEC...)

Pôle Emploi

- **Détermine avec le groupement d'employeurs les caractéristiques des postes à pourvoir**, les profils attendus et les modalités des offres pour optimiser la recherche de candidats, ainsi que les méthodes de présélection des candidats.
- **Propose auprès des groupements d'employeurs des profils de demandeurs d'emploi** correspondant aux métiers recherchés par l'entreprise et pouvant accéder directement à un emploi.
- **Mobilise les dispositifs d'adaptation et de professionnalisation**, assortis d'engagement d'embauche du groupement d'employeurs, pour des demandeurs d'emploi dont le profil se rapprocherait de celui souhaité pour les emplois du groupement d'employeurs.
- **Informe les entreprises de la possibilité de recours au groupement d'employeur** à réception de toute demande d'une offre saisonnière ou à temps partiel d'une entreprise.
- **Mobilise les réseaux de partenaires conventionnés** dans le cadre d'accompagnements délégués – Missions Locales et Cap Emploi – pour développer le nombre de candidatures de jeunes et de personnes en situation de handicap afin de favoriser le retour à l'emploi et satisfaire le besoin de l'entreprise.
- **Met en place de sessions collectives de recrutement** pour les besoins en nombre dans les entreprises selon des besoins saisonniers.
- **Création et saisie des offres d'emploi du groupement d'employeur par Pôle Emploi** dans les 24 heures, hors Week-end et jours fériés.
NB : Le groupement d'employeurs a la possibilité de déposer ses offres en toute autonomie en ligne sur son espace Recruteur. Ceci permettra également au groupement d'employeurs de proposer l'offre à des profils identifiés sur la CV thèque Pôle Emploi.
- **Réalise un suivi des offres en diffusion de façon mensuelle en local** entre les interlocuteurs du groupement d'employeurs du SNGE et Pôle Emploi.

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pôle Emploi

Jean BASSERES
Directeur Général

SNGE

Thierry CHEVALLEREAU
Président